

## SÉANCE ORDINAIRE

**D À T E :** Mardi, le 16 octobre 2012  
**H E U R E :** 19 h 30  
**L I E U :** Centre administratif de la MRC

### **Sont présents :**

MM.	Donald Badger, maire de Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d' Abercorn
	Gilles Decelles, maire de la ville de Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de la ville de Dunham
Mme	Mona Beaulac, représentante de la ville de Bedford
	Jacques Ducharme, maire de Frelighsburg
	Josef Husler, maire de la ville de Farnham
	Marc Labrecque, représentant de Brigham
	Pierre Pelland, maire de Sutton
	Réal Pelletier, maire de St-Armand
	Yvon Pépin, représentant de la ville de Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de Ste-Sabine
	Pauline Quinlan, mairesse de la ville de Bromont
	Sylvie Raymond, mairesse du village d'East Farnham
	Gilles Rioux, maire de Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire du village de Brome
Mme	Ginette Simard Gendreau, mairesse de Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de Stanbridge East

**Formant quorum** sous la présidence monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la Ville de Cowansville et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier, Francis Dorion, directeur du service de la gestion du territoire et Me Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 18 septembre 2012
4. Rapport du comité consultatif en aménagement du 10 octobre
  - 4.1. Suivi du dossier : Refus du RCI 03-0412 sur les îlots déstructurés – Commentaires des municipalités et explication de la CPTAQ
  - 4.2. Suivi de la proposition de M. Decelles : évaluation de l'opportunité de produire un règlement afin de contraindre la construction au-delà de 500 m d'altitude
  - 4.3. Demande d'avis sur une demande exclusion de la zone agricole de la ville de Granby – Commission conjointe d'aménagement
  - 4.4. Stratégie régionale en matière de gestion des eaux de surface :
    - 4.4.1. Suivi du mandat accordé à Biofilia et formation du comité technique
    - 4.4.2. Discussion sur les enjeux liés à l'eau dans les 3 secteurs de la MRC : Ouest, Centre et Est
    - 4.4.3. Définir la liste des actions à discuter lors de la soirée d'échange concernant le plan d'action pour la gestion de l'eau
  - 4.5. Certificat de conformité :
    - 4.5.1. Règlement 317-12 ville de Dunham (zonage – C)
    - 4.5.2. Règlement 706-12 ville de Bedford (PIIA – C)
    - 4.5.3. Règlement 878-15-2012 ville de Bromont (PIIA – C)
    - 4.5.4. Règlement 128-2010-07 municipalité de Frelighsburg (conditions d'émission de permis - C)
    - 4.5.5. Règlement 421 ville de Farnham (zonage - C)
    - 4.5.6. Règlement 422 ville de Farnham (zonage - C) R

5. Règlement 2012-13 municipalité de Brigham (lotissement - C)
6. Règlement 2012-14 municipalité de Brigham (zonage - C)
7. Règlement 115-4 ville de Sutton (zonage - C)
8. Demande de modification du périmètre urbain à Foster - Ville de Lac-Brome (Avis de motion)
9. Carrières et sablières :
  - 9.1. Révision du mode de répartition et, s'il y a lieu, avis de motion pour modifier le règlement 06-0908:
  - 9.2. Octroi d'un mandat de représentation par Me Éline Francis relativement au dossier de Bricon
  - 9.3. Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de défense de la FQM
10. Rapport du comité administratif du 3 octobre :
  - 10.1. Tenue d'un Lac-à-l'épaule sur les grandes orientations et le plan stratégique régional
  - 10.2. Adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC
  - 10.3. Réception de Noël pour les maires
  - 10.4. Mosaïque de photos du conseil des maires 2012
11. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les autres matières dans le cadre du projet d'implantation d'écocentres
12. Approbation du Plan des mesures d'urgence pour l'édifice de la MRC
13. Jeunes en mouvements: octroi à Nature-Action du mandat « *À pied, à vélo, ville active ! / Mon école à pied, à vélo !* » au montant de 32 888\$ et autorisation de signatures
14. Information complémentaire concernant le Plan d'intervention en infrastructures routières locales
15. Renouvellement de la cotisation auprès de la FCM pour la période avril 2013-mars 2014 (7 778.77 \$)
16. Appui à la Ville de Farnham pour la signature du bail à intervenir avec le MTQ pour la Montérégiade 2
17. Compte-rendu du congrès de la FQM
18. Rencontre avec les DG des municipalités locales le 22 octobre 2012
19. Demande d'appui pour le congrès provincial 2013 de Place aux Jeunes dans Brome-Missisquoi
20. Appel de projets du Fonds du Forum jeunesse de la Montérégie Est
21. Invitation au 2<sup>e</sup> colloque des pactes ruraux de la Montérégie le 30 octobre à Saint-Joachim
22. Opportunité d'avoir une ressource supplémentaire à la MRC pour les plans et règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales
23. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour octobre/novembre
24. Correspondance
25. Questions diverses
26. Deuxième période de questions du public
27. Levée de la séance

---

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

361-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
 APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER  
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une citoyenne de la municipalité de Bolton-Ouest s'intéresse à la stratégie de la gestion des eaux de surface et demande à la MRC d'adopter un règlement clair et contraignant pour protéger le mont Foster.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2012

362-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
 APPUYÉ PAR TOM SELBY  
 ET RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2012 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**SUIVI DE LA PROPOSITION DE M. DECELLES : ÉVALUATION DE L'OPPORTUNITÉ  
DE PRODUIRE UN RÈGLEMENT AFIN DE CONTRAINDRE LA CONSTRUCTION  
AU-DELÀ DE 500 M D'ALTITUDE**

363-1012

**CONSIDÉRANT** que lors du conseil des maires tenu le 18 septembre 2012, un citoyen de Bolton-Ouest et l'organisme Renaissance Lac-Brome (RLB) ont demandé à la MRC de protéger les secteurs situés au-delà de 500 mètres d'altitude;

**CONSIDÉRANT** que le 3 octobre dernier, la MRC a rencontré RLB afin de connaître les techniques et scientifiques soutenant les allégations faites en séance publique durant les derniers mois;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune donnée ou étude actuelle ne fait état sur la nécessité de conserver tout secteur au-dessus de 500 mètres d'altitude;

**CONSIDÉRANT** que RLB a demandé une étude hydrologique sur les impacts potentiels du développement du mont Foster sur le ruisseau Coldbrooke et les eaux souterraines et que les résultats ne seront pas connus avant la fin décembre 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'il est certes possible de présumer que ces milieux sont sensibles, mais qu'avant tout encadrement légal, il y a lieu de documenter davantage les bénéfices d'une telle protection et d'analyser individuellement l'encadrement des usages pertinents, le tout afin de trouver un équilibre entre l'occupation et la protection du milieu;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU:**

De ne pas donner suite actuellement à la demande de protéger les secteurs situés au-dessus de 500 mètres d'altitude, premièrement parce que cette demande ne concerne que 4 municipalités, soit Bromont, Bolton-Ouest, Sutton et Frelighsburg, lesquelles sont pourvues de dispositions encadrant le développement en altitude et également parce que le conseil des maires a dicté d'autres priorités pour le service de la gestion du territoire pour l'année à venir, notamment la stratégie entourant la gestion durable des eaux de ruissellement, de l'intégration de la ville de Bromont au SAD, deux projets qui sont en lien avec la protection de la qualité de l'environnement, et du suivi du plan de développement de la zone agricole.

Néanmoins, suivant les conclusions du rapport à venir de l'organisme « RAPPEL », le comité d'aménagement pourra se pencher de nouveau sur l'opportunité d'une telle réglementation.

EN FAVEUR : 34 voix représentant 81.7% de la population

CONTRE : 6 voix (Dunham, Frelighsburg et Lac-Brome)

**ADOPTÉ**

**OPPORTUNITÉ DE PRÉPARER UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
VISANT LA PROHIBITION DE DÉVELOPPEMENT SUR TOUT SOMMET DE PLUS DE  
500 MÈTRES D'ALTITUDE À BOLTON-OUEST ET LAC-BROME**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES**

Que le conseil accepte de préparer un projet de règlement de contrôle intérimaire visant à interdire sur tout sommet de plus de 500 mètres d'altitude sur le territoire de Bolton-Ouest et Lac-Brome, toute opération de déblais/remblais, toute opération d'exploitation forestière, minière ou énergétique, toute nouvelle construction résidentielle, tout octroi de permis pour de telles constructions, toute demande d'opération cadastrale, de lotissement ou de morcellement de lots par aliénation. Les seules exceptions à cette règle seraient les maisons dont la construction a déjà été entreprise (fondations en place) en date du 16 octobre 2012, les terrains ayant 90 mètres de façade sur des rues existantes et carrossables avant le 1er janvier 2010 et les travaux ayant pour but de corriger tout problème écologique existant ou potentiel causé par les infrastructures déjà en place au-delà de 500 mètres d'altitude ainsi que les sentiers de randonnées ou infrastructures légères utilisées à des fins d'accès à la nature ou d'activités non motorisées.

CONTRE : 35 voix représentant 83,7% de la population  
EN FAVEUR : 5 voix (Dunham et Lac-Brome)

**PROPOSITION REJETÉE**

**DEMANDE D'AVIS SUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE  
LA VILLE DE GRANBY – COMMISSION CONJOINTE D'AMÉNAGEMENT**

364-1012

**CONSIDÉRANT** que la MRC de La Haute-Yamaska demande à la MRC Brome-Missisquoi son appui concernant une demande projetée d'exclusion de la zone agricole d'un terrain situé au nord du boulevard David-Bouchard et à l'ouest du poste de transformation d'Hydro-Québec sur le territoire de la ville de Granby;

**CONSIDÉRANT** que ce terrain est formé des lots 1 648 339, 1 648 370 et 1 648 660 du cadastre du Québec, d'une superficie de 21 hectares;

**CONSIDÉRANT** que l'exclusion de ces lots est aux fins d'un projet commercial prévoyant le développement de commerce de détail dit de grande surface et d'un volet hôtelier axé sur le tourisme d'affaires;

**CONSIDÉRANT** que ce secteur fait partie de l'agglomération de recensement de Granby, à laquelle appartient également le territoire de la ville de Bromont;

**CONSIDÉRANT** que le Décret numéro 1258-2009, concernant le transfert de la ville de Bromont au territoire de la MRC Brome-Missisquoi, prévoit la constitution d'une commission conjointe d'aménagement ayant compétence sur le territoire de l'agglomération de recensement de Granby;

**CONSIDÉRANT** que l'inscription audit Décret de cette commission conjointe d'aménagement a été une demande exclusive de la MRC de La Haute-Yamaska et non de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi est en faveur d'une modification dudit Décret afin de retirer toute exigence relative à la tenue d'une commission conjointe d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU:**

De refuser d'émettre un avis à l'égard de la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 1 648 339, 1 648 370 et 1 648 660 du cadastre du Québec sur le territoire de la ville de Granby et de demander la tenue d'une réunion de la commission conjointe d'aménagement pour traiter du dossier.

D'informer la MRC de La Haute-Yamaska que si elle souhaite se soustraire de l'application de la commission conjointe d'aménagement, elle peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier le décret numéro 1258-2009 afin de retirer l'exigence d'une commission conjointe d'aménagement, et à cet égard, la MRC Brome-Missisquoi pourrait donner son appui à la MRC de La Haute-Yamaska.

**ADOPTÉ**

**SUIVI DU MANDAT ACCORDÉ À BIOFILIA ET  
FORMATION DU COMITÉ TECHNIQUE**

Monsieur Francis Dorion, directeur du service de la gestion du territoire, informe les maires que la première rencontre avec Biofilia se tiendra vendredi le 19 octobre prochain.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 317-12 DUNHAM**

365-1012

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dunham a transmis à la MRC le 4 octobre 2012 son règlement numéro 317-12;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 243-03 vise à:

- agrandir la zone R-4 à même la zone CR-9 pour n'y laisser que les premiers 75 mètres du lot 4 238 520 à partir de la rue Principale ;

- retirer l'usage «commerces extérieurs à caractère récréatif », «gymnase » et «salle de réception » des usages autorisés pour la zone CR-09 résiduelle.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR DONALD BADGER  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 317-12 de la ville de Dunham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 706-12 VILLE DE BEDFORD**

366-1012

**CONSIDÉRANT** que la ville de Bedford a transmis à la MRC le 18 septembre 2012 son règlement numéro 706-12;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement remplaçant le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 615-00 vise à:

- développer de façon harmonieuse et mettre en valeur les secteurs clés de la ville, notamment le secteur résidentiel patrimonial, le centre-ville, les entrées de ville, les secteurs du pont Zéphir-Falcon, de l'église et du presbytère Saint-Damien ;
- prévoir des objectifs et critères applicables à l'implantation d'enseignes dans ces secteurs clés ;
- encadrer la réalisation de projets d'ensemble situés sur le territoire de la ville de Bedford.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR DONALD BADGER  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 706-12 de la ville de Bedford **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 878-15-2012 BROMONT**

367-1012

**CONSIDÉRANT** que la ville de Bromont a transmis à la MRC le 5 octobre 2012 son règlement numéro 878-15-2012;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 878-2003 vise à:

- encadrer la construction, l'agrandissement ou la modification de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales particulières ;
- modifier les conditions qui déterminent quelles enseignes sont assujetties au règlement sur les PIIA dans le territoire d'intérêt patrimonial de la rue Shefford ;
- ajouter des critères d'évaluation des enseignes dans le territoire d'intérêt patrimonial de la rue Shefford.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 878-15-2012 de la ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Haute-Yamaska. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 128-2010-07 FRELIGHSBURG**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 9 octobre 2012 son règlement numéro 128-2010-07;

368-1012

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 128-2010 vise à exempter les terrains ayant un bâtiment principal jouissant de droits acquis de l'obligation de se situer en bordure d'une rue privée ou publique pour procéder à des travaux de reconstruction, d'agrandissement ou de transformation.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 128-2010-07 de la municipalité de Frelighsburg **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 421 FARNHAM**

369-1012

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 10 octobre 2012 son règlement numéro 421;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise le remplacement et la modification d'articles de la partie 8 concernant les normes en matière d'affichage.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 421 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 422 FARNHAM**

370-1012

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 10 octobre 2012 son règlement numéro 422;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise le remplacement de la grille des spécifications de la zone H3-63 (habitation trifamiliale et multifamiliale).

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 422 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012-13 BRIGHAM**

371-1012

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 15 octobre 2012 son règlement numéro 2012-13;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 06-102 vise à:

- diminuer les superficies minimales requises dans les zones C1-23 et R1-33 de 3 000 à 1 500 mètres carrés ;
- diminuer les superficies maximales permises dans la zone R1-33 de 5 000 à 2 500 mètres carrés ;
- diminuer le frontage simple minimal de 50 à 25 m. dans les zones R1-33 et C1-23.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR MARC LABRECQUE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2012-13 de la municipalité de Brigham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012-14 BRIGHAM**

372-1012

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 15 octobre 2012 son règlement numéro 2012-14;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 06-101 vise à :

- autoriser l'implantation d'une seule antenne de transmission dans la zone AF-06 ;
- autoriser l'implantation d'un logement pour un agriculteur ou son employé dans un bâtiment agricole sous certaines conditions ;
- autoriser l'utilisation de cotes de crue déterminées par un professionnel pour préciser les plaines inondables dans les zones à risque de crues au SARDR.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2012-14 de la municipalité de Brigham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 115-4 SUTTON**

373-1012

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 12 octobre son règlement numéro 115-4;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115 vise les dispositions particulières applicables aux espaces de stationnement dans les zones H-38, H-39, H-40, H-41, H-42, H-43, H-44 et H-46 (secteur de la montagne).

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR YVON PÉPIN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 115-4 de la ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE MOTION :**  
**MODIFICATION DU S.A.D. AFIN DE PROCÉDER À UNE MODIFICATION DU**  
**PÉRIMÈTRE URBAIN À FOSTER - VILLE DE LAC-BROME**

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, si tous les maires reçoivent le projet de règlement avant la séance d'adoption conformément à la Loi, par monsieur Albert Santerre, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement afin de procéder à une modification du périmètre urbain à Foster, ville de Lac-Brome.

**OCTROI D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION À Me ÉLAINE FRANCIS**  
**RELATIVEMENT AU DOSSIER DE BRICON**

374-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND**  
**APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER**  
**ET RÉSOLU :**

D'octroyer un mandat de représentation à Me Éline Francis relativement au dossier de l'entreprise *Les Constructions Bricon Itée* recevable devant la Cour Supérieure du Québec.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**AU FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS DE LA FQM**

375-1012

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi est un membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités (« Fédération ») et paie une cotisation au Fonds de défense depuis au moins un an;

**CONSIDÉRANT** que le litige opposant la MRC Brome-Missisquoi à l'entreprise *Les Constructions Bricon Itée, Blumer Lapointe Tull & Associés Syndic inc.* présente un intérêt général pour les municipalités membres de la Fédération, notamment parce que ledit litige implique la détermination d'un principe;

**CONSIDÉRANT** que la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise;

**CONSIDÉRANT** que la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard;

**CONSIDÉRANT** que des procédures ont été initiées et un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU**  
**APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN**  
**ET RÉSOLU**

D'autoriser la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière au *Fonds de défense des intérêts des municipalités* de la FQM dans le cadre du litige l'opposant à l'entreprise *Les Constructions Bricon Itée* présentable devant la cour supérieure du Québec.

D'autoriser Me Vanessa Couillard, greffière, à compléter et signer le formulaire de demande d'aide financière et d'acheminer une copie des présentes ainsi que le formulaire au comité de la Fédération chargé d'administrer le Fonds.

**ADOPTÉ**

**TENUE D'UN LAC-À-LÉPAULE SUR LES GRANDES ORIENTATIONS**  
**ET LE PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL**

376-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER**  
**APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN**  
**ET RÉSOLU :**

De tenir un Lac-à-l'épaulé sur les grandes orientations et le plan stratégique régional en mars 2013.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

377-1012

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 18 septembre 2012 et que l'ensemble des directives prescrites par la Loi ont été dûment respectées;

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la MRC Brome-Missisquoi, tel que présenté, séance tenante.

EN FAVEUR : 36 voix représentant 89.8% de la population

CONTRE : 3 voix (ville de Lac-Brome)

Absent : Représentant de la municipalité de Pike-River

**ADOPTÉ**

**RÉCEPTION DE NOËL POUR LES MAIRES**

378-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GILLES DECELLES  
ET RÉSOLU :**

Que Bromont souhaite recevoir l'ensemble des maires pour la réception de Noël de la MRC au début du mois de janvier 2013.

**ADOPTÉ**

**MOSAÏQUE DE PHOTOS DU CONSEIL DES MAIRES 2012**

379-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU :**

D'octroyer un contrat à un photographe afin d'effectuer une mosaïque de photos de tous les membres du conseil, à compter de 18h30 le 28 novembre prochain.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR  
L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
MRC BROME-MISSISQUOI AFIN DE COLLECTER, TRIER ET VALORISER LES  
AUTRES MATIÈRES**

380-1012

**CONSIDÉRANT** que chacune des villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome et Sutton a conclu une entente intermunicipale avec la MRC ayant notamment pour objet la délégation de compétence afin que la MRC puisse procéder à un appel d'offres public pour l'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de ces 6 villes afin de fournir un service de collecte, de tri et de valorisation pour les matériaux suivants : bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD («autres matières»);

**CONSIDÉRANT** que puisque chacune des villes a délégué sa compétence à la MRC à l'égard de la procédure d'appel d'offres, elle devient ainsi le délégant, et conséquemment, il est automatiquement lié par l'acceptation de la soumission par le délégataire (soit la MRC);

**CONSIDÉRANT** que tel que stipulé à l'entente intermunicipale et au devis, le lien contractuel n'existe qu'entre chacune des villes et le fournisseur de service, la MRC n'étant aucunement partie à ce contrat;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la MRC, à titre de délégataire, à entamer une procédure d'appel d'offres public pour l'implantation d'un réseau d'écocentres sur le territoire de ces six villes, soit Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome et Sutton, afin de fournir un service de collecte, de tri et de valorisation pour les matériaux suivants : bois, métal, agrégats, matières recyclables, feuilles, sapins et CRD.

D'autoriser la MRC à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, le cas échéant, au nom et pour le compte des ces villes, lesquelles sont considérées délégant en vertu de la législation applicable et conséquemment, seront les seules liées à l'adjudicataire retenu par la MRC.

**ADOPTÉ**

**APPROBATION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE  
POUR L'ÉDIFICE DE LA MRC**

381-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER  
ET RÉSOLU :**

D'approuver les plans des mesures d'urgence pour le centre administratif de la MRC et d'autoriser le paiement de la somme de 2 630.00 \$ en deux versements.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**JEUNES EN MOUVEMENT : OCTROI À NATURE-ACTION DU MANDAT  
« À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE ! / MON ÉCOLE À PIED, À VÉLO ! »**

382-1012

**CONSIDÉRANT** que la promotion du transport actif est une priorité énoncée au plan triennal de *Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi*;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'atteindre la priorité du transport actif, les partenaires de *Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi* désirent mettre en œuvre le programme *Mon école à pied à vélo* et la campagne *La Rue pour Tous* de Vélo Québec;

**CONSIDÉRANT** que le programme *Mon école à pied à vélo* et la campagne *La Rue pour Tous* sont des initiatives de Vélo Québec et leur mise en œuvre en Montérégie Est est assumée par Nature-Action;

**CONSIDÉRANT** que le programme *Mon école à pied à vélo* de *Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi* est financé à 100% par Québec en Forme;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MONA BEAULAC  
ET RÉSOLU**

D'accepter l'offre de services de Nature-Action intitulée « *À pied, à vélo, ville active ! / Mon école à pied, à vélo !* » et d'autoriser monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer ladite offre de services au nom et pour le compte de la MRC Brome-Missisquoi au montant de 32 888.00 \$, lequel est payable en deux (2) versements. D'autoriser le paiement du premier versement au montant de 14 938\$.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

383-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU :**

De demander aux deux unions municipales, soit l'UMQ et la FQM (lors de l'assemblée des MRC les 5 et 6 décembre) d'intervenir auprès du Ministre des Transports et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, afin qu'il informe adéquatement les élus municipaux concernant les objectifs, le financement et les formalités du nouveau *Plan d'intervention en infrastructures routières locales*.

**ADOPTÉ**

**RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION AUPRÈS  
DE LA FCM POUR LA PÉRIODE 2013 - MARS 2014**

384-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR DONALD BADGER  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le renouvellement de la cotisation de la MRC auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour la période d'avril 2013 à mars 2014 au montant de 7778,77\$. De prévoir cette somme dans le budget 2013 et son financement par quote-part.

**ADOPTÉ**

**APPUI À LA VILLE DE FARNHAM POUR LA SIGNATURE DU BAIL  
À INTERVENIR AVEC LE MTQ POUR LA MONTÉRÉGIADÉ 2**

385-1012

**CONSIDÉRANT** qu'un tronçon de la piste cyclable *La Montérégiade 2* est aménagée sur des terrains appartenant au ministère des Transports sur le territoire de la Ville de Farnham et de Sainte-Sabine;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports désire céder la responsabilité de la gestion du tronçon de ladite piste cyclable compris sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a demandé au ministère des Transports, par le biais de sa résolution 2012-482 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre dernier, de lui céder la gestion des terrains où est situé ce tronçon;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a offert à la Municipalité de Sainte-Sabine, par le biais de sa résolution 2012-484 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre dernier, de prendre en charge la gestion des 300 mètres de piste cyclable appartenant au ministère des Transports situés sur le territoire de Sainte-Sabine;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU**

Que la MRC Brome-Missisquoi appuie la Ville de Farnham relativement à son intention de signer le bail avec le MTQ afin de se voir confier la responsabilité et la gestion des terrains utilisés par la piste cyclable *La Montérégiade 2* sur son territoire et celui de la Municipalité de Sainte-Sabine.

**ADOPTÉ**

**APPUI À L'ORGANISME PLACE AUX JEUNES POUR LE DÉPÔT DE LEUR  
CANDIDATURE À TENIR LE COLLOQUE NATIONAL À BROMONT**

386-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU :**

Que la MRC Brome-Missisquoi appuie la candidature de l'organisme Place aux Jeunes / MRC Brome-Missisquoi afin de tenir le colloque national de Place aux Jeunes en Région sur la migration des jeunes au Château Bromont du 3 au 6 juin 2013.

**ADOPTÉ**

## **INVITATION AU 2<sup>e</sup> COLLOQUE DES PACTES RURAUX DE LA MONTÉRÉGIE**

Monsieur Robert Desmarais, directeur général, invite les maires à participer au 2<sup>e</sup> colloque des pactes ruraux de la Montérégie le 30 octobre prochain à St-Joachim. La MRC bénéficie de 10 billets et cinq sont toujours disponibles. Madame Sylvie Raymond et Messieurs Laurent Phoenix, Jean-Guy Demers et Jean-Charles Bissonnette indiquent qu'ils participeront.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen de Bolton-Ouest se questionne à savoir qui, entre la MRC et la municipalité de Bolton-Ouest, a demandé de procéder à la création de la nouvelle zone résidentielle rurale. La MRC répond que la demande est venue de la municipalité de Bolton-Ouest.

Une citoyenne de Bolton-Ouest s'adresse de nouveau au conseil afin de réitérer sa position à l'effet que la MRC doit poser des actions concrètes quant à la gestion des eaux de surface et de ruissellement.

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR ARTHUR FAUTEUX  
ET RÉSOLU :**

D'ajourner la séance pour discuter de l'évaluation du directeur général.

**ADOPTÉ**

### **REPRISE DE LA SÉANCE**

387-1011

**IL EST PROPOSÉ PAR ARTHUR FAUTEUX  
ET RÉSOLU :**

De reprendre la séance publique.

**ADOPTÉ**

### **ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

388-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU :**

D'entériner l'évaluation écrite positive du directeur général produite par le préfet. D'accorder au directeur général une augmentation salariale de 2,3% rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et une augmentation de 2,5%, en plus de l'IPC, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ADOPTÉ**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

389-1012

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**



Arthur Fauteux, préfet



Me Vanessa Couillard, greffière